



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **N° 220622-046 : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de la société ETETP, domiciliée à Perpignan (66000) 110, avenue Georges Caustier, représentée par Madame Sophie LOZANO, dans le cadre de **l'ouverture d'une tranchée pour l'extension du réseau basse tension + HTA**;

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des propriétaires et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Général de Gaulle.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux sur la portion de l'avenue Général de Gaulle allant du N°160 au N°182, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur ladite rue.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

**du lundi 29 août 2022 au jeudi 22 septembre 2022**

**ARTICLE 3** : Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité des travaux empiétant sur la chaussée. La largeur de voie maintenue sera de 3 mètres.

**ARTICLE 4** : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les deux côtés et les piétons seront invités à passer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 5** : La circulation et le stationnement devront être rétablis à compter du jeudi 22 septembre 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 6** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par la société ETETP. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 7** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 8** : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 29 août 2022.

Par délégation du Maire,



**Jean-Pierre MENDOZA, Adjoint.**